

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2024 / 172

Objet : restriction de circulation et de stationnement

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement des festivités du 08 décembre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes en différents points de la commune :**CONSIDERANT** que les sections concernées sont situées en agglomération.**ARRETE****Article 1** Les restrictions suivantes seront applicables **le dimanche 8 décembre 2024** comme suit :

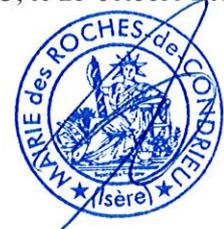
- Le stationnement et la circulation seront interdits place du Carcan de 8h à minuit.
- Le stationnement et la circulation seront interdits rue Nationale du n° 21 jusqu'à la place du Carcan de 15h30 à minuit.

Article 2 La signalisation spécifique sera mise en place par les services techniques de la commune.**Article 3-** Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Tous véhicules en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.**Article 4** - Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie brigade de St Clair du Rhône,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Condrieu,
- Monsieur le Directeur des services techniques de la commune
- Monsieur le Président du Comité des fêtes

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, le 25 octobre 2024

La Maire,



Isabelle DUGUA